

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du.....2006, le conseil de la Ville décrète :

1. Le plan intitulé « L'affectation du sol » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement de l'affectation «Secteur d'emplois», sur l'îlot délimité par les rues Shearer, St-Patrick, De Condé et Richardson, par l'affectation «Secteur mixte», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. Le plan intitulé «La densité de construction» de ce plan est modifié :

- 1° par le remplacement du secteur 12-08, situé à l'intersection sud-ouest des rues Richardson et Richmond, par le secteur 12-T1, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement;
- 2° par le remplacement du secteur 12-09, situé sur l'îlot délimité par les rues Richmond, St-Patrick, de Montmorency et Richardson, par le secteur 12-T1, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement;
- 3° par le remplacement du secteur 12-09, situé sur l'îlot délimité par les rues St-Patrick, Wellington, Centre, De Condé, Richardson et De Montmorency par le secteur 12-T3, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

3. Le plan intitulé «Les limites de hauteur» de ce plan est modifié par l'ajout du secteur de hauteur de «25 mètres» sur l'îlot délimité par les rues St-Patrick, Wellington, Centre, De Condé, Richardson et Richmond et sur le terrain situé à l'intersection sud-ouest des rues Richardson et Richmond, tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement.

ANNEXE 1

Plan modifié de l'affectation du sol

ANNEXE 2

Plan modifié de la densité de construction

ANNEXE 3

Plan modifié des limites de hauteur
